

Liste des participant(e)s

Participant(e)s		
Membres de la Commission Locale de l'Eau Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux		
Prénom	Nom	Fonction
Freddy	BORREMANS	Représentant de la Communauté de communes des premiers sapins
Christian	BOUDAY	Conseiller Général du Doubs, Président de la Commission Locale de l'Eau
Jean	BOURGEOIS	Représentant de la Communauté de communes du Val de Morteau
François	BOUVERET	Maire d'Ivory - <i>Mandat de Me PONSOT</i>
Jacques	BREUIL	Conseiller Général du Doubs - <i>Mandat de Me RAGOT</i>
Alphonse	CASSARD	Syndicat des eaux de la Haute-Loue
Célestin	CATTANEO	Représentant le syndicat mixte de la Loue, Vice-Président de la Commission Locale de l'Eau
Jean-François	CETRE	Maire d'Ivrey
Gérard	DEQUE	Maire de Métabief
Eric	DURAND	Conseiller Régional de Franche-Comté, Vice-Président de la Commission Locale de l'Eau
Claude	DUSSOULLIEZ	Président de la Communauté de communes du plateau de Frasne et du Val du Drugeon
Jean-François	LONGEOT	Conseiller Général du Doubs - <i>Mandat de M. SERMIER</i>
Pierre	MAIRE	Représentant de la Communauté de communes Amancey - Loue - Lison - <i>Mandat de M. CHAUSSAROT</i>
Jean	PARRET	Représentant du Parc Naturel Régional du Haut-Jura
Jean-Pierre	PEUGEOT	Représentant de la Communauté de communes Pays de Pierrefontaine Vercel
Françoise	PRESSE	Représentante de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Saône Doubs
Jean-Marie	SAILLARD	Président de la Communauté de communes des Hauts du Doubs - <i>Mandat de M. GURTNER</i>
Alain	SIRUGUE	Représentant de la Communauté de communes du Larmont
Claude	THOMET	Président du Syndicat Intercommunal d'Electricité de Labergement Sainte-Marie
Jean-Marie	TISSOT	Représentant de la Communauté de communes du Mont d'Or et des deux lacs
Jean-Pierre	VIEILLE	Représentant la Communauté de communes du Pays d'Ornans
Membres de la Commission Locale de l'Eau Collèges des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées		
Myriam	LARDET	Société Gaz et eaux - Représentant le Directeur
Maurice	DEMESMAY	Président de la Fédération Régionale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative, Président du Syndicat mixte de la Loue - <i>Mandat de M. CART</i>
Robert	DROZ-BARTHELET	Vice-président de la Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques du Doubs, représentant le Président
Michel	FOLTETE	Chambre d'agriculture du Doubs, représentant le Président
Jean Louis	MARCHETTO	Comité Départemental Olympique et Sportif, représentant le Président
Gérard	MARION	Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs, représentant le Président - <i>Mandat de M. DROZ</i>
Michel	MARMET	Association "Commission de Protection des Eaux", représentant le Président - <i>Mandat de M. COURBAUD</i>
Régis	DE LACOTTE	Fédération Electricité Autonome Française, représentant le Président
Membres de la Commission Locale de l'Eau Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics		
Johann	GRANADOS	Délégation de Besançon - Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse - Représentant le Directeur
Christian	SCHWARTZ	Directeur Départemental des Territoires du Doubs - <i>Mandat de Me MEHL</i>

Daniel	BOUTHIAUX	Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Doubs, représentant le Directeur
Eric	DUBOIS	Directeur de l'Agence du Doubs de l'Office National des Forêts, représentant le Directeur Territorial
Jean-Yves	OLIVIER	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté, représentant le Directeur
Laura	REYNAUD	Sous Préfète de Pontarlier, représentant le Préfet du Doubs- <i>Mandat de M. CARENCO</i>
Autres participant(e)s		
Bernard	CUINET	Maire des GRANGES NARBOZ
Jean	PATOZ	Vice-Président de la Communauté de communes du plateau de Frasne et du Val du Drugeon
Jean-Noël	RESCH	Communauté de communes du plateau de Frasne et du Val du Drugeon
Marc	FORET	Directeur de l'EPTB Saône et Doubs
Pauline	LÉPEULE	EPTB Saône & Doubs
Isabelle	MEIER	EPTB Saône & Doubs
Cyril	THEVENET	Directeur du service environnement du Conseil Général du Doubs
Didier	TOURENNE	Chambre d'agriculture du Doubs
Vincent	BENARD	Responsable environnement - Agence du Doubs de l'Office National des Forêts
Thomas	GROUBATCH	Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques du Doubs
Cyril	GAUDOT	Direction Départementale des Territoires du Doubs
Christian	BRUNEEL	Parc Naturel Régional du Haut-Jura
Alain	BOUVERET	Service environnement du Conseil Général du Doubs
Absent(e)s ou excusé(e)s		
Membres de la Commission Locale de l'Eau Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux		
Michel	CHAUSSAROT	Maire de Paroy - <i>Mandat à M. MAIRE</i>
Christian	COUTAL	Président de la Communauté de communes du canton de Montbenoît - <i>Mandat à M. SAILLARD (non décompté)*</i>
Jean-Pierre	GURTNER	Président de la Communauté de communes Altitude 800 - <i>Mandat à M. SAILLARD</i>
Danièle	PONSOT	Maire de Chaussin - <i>Mandat à M. BOUVERET</i>
Maryvonne	RAGOT	Présidente de la Communauté de communes du Canton de Quingey- <i>Mandat à M. BREUIL</i>
Jean-Marie	SERMIER	Conseiller Général du Jura - <i>Mandat à M. LONGEOT</i>
Membres de la Commission Locale de l'Eau Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées		
Monique	BISSON	Présidente de l'association de consommateurs "UFC Que Choisir"
Hervé	CART	Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Doubs - <i>Mandat à M. DEMESMAY</i>
Edmond	COURBAUD	Association "Doubs Nature Environnement", représentant le Président - <i>Mandat à M. MARMET</i>
Claude	DE MONTRICHARD	Présidente de l'association des propriétaires riverains de la Loue et du Lison - <i>Mandat à M. MARION (non décompté)*</i>
Serge	DROZ	Union Nationale des Industries de Carrières Et Matériaux de construction, représentant le Président - <i>Mandat à M. MARION</i>
Claude	NONOTTE	Président de l'association de défense, de protection et d'amélioration de l'écosystème aquatique privé "HYDROMEN"
Claude	SCHAPPLER	Unité de Production EDF GDF Est, représentant le Directeur
Membres de la Commission Locale de l'Eau Collège des représentants de l'Etat, de ses établissements publics, et de l'Agence Régionale de Santé		
Jean-François	CARENCO	Préfet de la région Rhône-Alpes - Coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée - <i>Mandat à Me REYNAUD</i>
François	VUIBERT	Préfet du Jura
Françoise	SIMONET	Agence Régionale de Santé - Directrice du service Santé, Veille sanitaire, Environnement, représentant le Directeur
Elodie	MEHL	Chef de la délégation départementale du Doubs - Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, représentant le Délégué régional - <i>Mandat à M. SCHWARTZ</i>

* Le règlement intérieur de la Commission Locale de l'Eau prévoit qu'un membre de la CLE ne peut porter qu'un seul mandat - donné par un membre du même collège. Ainsi, les mandats donnés par M. COUTAL et Me DE MONTRICHARD (respectivement à M. SAILLARD et à M. MARION) n'ont pas été décomptés, puisque ces derniers portaient déjà un mandat.

Introduction

M. BOUDAY (Président de la CLE, conseiller général du Doubs) souhaite la bienvenue aux participants et ouvre la séance.

M. BOUDAY remercie la commune des GRANGES-NARBOZ, pour la mise à disposition de la salle des Fontaines, et invite M. le Maire à dire quelques mots d'introduction.

M. CUINET (*maire des GRANGES-NARBOZ*) rappelle que de nombreuses zones humides ont fait l'objet de destruction et de dégradation dans le passé. Il affirme, en tant qu'élu, être bien conscient de l'importance de ces zones naturelles, et de la nécessité de les protéger. Il rappelle enfin l'expérience de la commune qui a du trouver, pour compenser une destruction de zone humide, une surface à réhabiliter équivalente à 200% de la surface perdue, comme le prévoit le SDAGE.

M. BOUDAY remercie M. le Maire pour son témoignage. Il rappelle que le SAGE détermine un canevas clair pour concilier protection des zones humides et projets d'aménagements, à commencer par des inventaires de connaissance complémentaires.

M. BOUDAY réaffirme ensuite l'importance de la réunion, qui porte principalement sur l'adoption du SAGE révisé. Il rappelle qu'une première validation du projet a eu lieu en décembre 2011, suivie d'une phase de consultation sur l'année 2012 : les modifications aujourd'hui soumises à la CLE sont issues de cette phase de consultation. Le Président de la CLE rappelle que la portée juridique des SAGES a été renforcée par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006. Il estime que cette portée forte, même si elle entraîne quelques difficultés, est légitime, car l'enjeu est la protection de l'eau, enjeu d'autant plus important sur ce territoire qui a une longueur d'avance dans la protection des espaces naturels. Il passe ensuite la parole à la sous-Préfète de PONTARLIER.

Me REYNAUD (*Sous-Préfète de PONTARLIER*) souligne que la démarche de SAGE est lourde, mais nécessaire compte-tenu des enjeux liés à l'eau, et compte-tenu de la portée du document. Elle souligne que, comme le prévoient les textes, le projet a été transmis à tous pour recueil des avis. Une fois approuvé par arrêté inter-préfectoral, il sera opposable aux décisions administratives dans le domaine de l'eau, aux documents d'urbanisme, et - via son règlement - à toute personne publique ou privée. Me REYNAUD remercie les membres de la CLE pour leur implication, et salue les efforts déployés par tous, collectivités, usagers et services de l'Etat, pour aboutir à ce document.

M. BOUDAY remercie la sous-Préfète, puis rappelle l'ordre du jour :

- ✓ Synthèse de la phase de consultation : contributions des institutions et du public, propositions de modifications du projet, délibération de la CLE
- ✓ Mise en œuvre du SAGE : suite des études menées sur la ressource en eau, animation auprès des maîtres d'ouvrage potentiels, perspectives
- ✓ Examen d'un dossier soumis à la CLE pour avis : projet d'aménagement d'une zone d'activités à BULLE

Synthèse de la phase de consultation : contributions des institutions et du public, propositions de modifications du projet, délibération de la CLE

Me LÉPEULE (EPTB Saône & Doubs) rappelle le déroulement de la procédure de consultation et d'approbation. Elle décrit ensuite les principaux avis reçus pendant la consultation et l'enquête publique, puis résume les modifications au projet de SAGE proposées par le bureau de la CLE suite à deux réunions de travail.

Cf dossier de séance : note sur les propositions de modifications au projet de SAGE proposées par le bureau de la CLE, conclusions motivées de la commission d'enquête publique / Cf également recueil des avis reçus lors de la consultation (transmis par courrier en juin 2012), et rapport de la commission d'enquête publique (disponible sur www.eptb-saone-doubs.fr)

M. BOUDAY demande si il y a des réactions sur les modifications proposées au projet de SAGE.

Réactions à propos des dolines

M. PEUGEOT (*communauté de communes de PIERREFONTAINE-VERCEL*) juge que l'interdiction d'épandre dans les dolines, et au-delà, l'interdiction de reboucher les dolines¹ est un minimum qui aurait dû être imposé depuis longtemps.

M. MARMET (*association Commission de Protection des Eaux*) est d'accord avec M. PEUGEOT : entre SEPTFONTAINES et le val d'Usiers, il y a encore des dolines comblées en ce moment. Il ajoute que rien n'existe dans la réglementation pour protéger les dolines.

Me LÉPEULE répond qu'une possibilité existe via les documents d'urbanisme².

M. SCHWARTZ (*Direction Départementale des Territoires du Doubs*) dit qu'il n'existe effectivement pas de loi générique, mais qu'il existe des possibilités d'encadrer ces comblements dans les documents d'urbanisme.

M. FOLTETE (*Chambre d'agriculture du Doubs*) indique que les agriculteurs sont sensibilisés dans le cadre des programmes en cours. Il ajoute que les agriculteurs ne sont pas seuls en cause, puisque quelquefois ce sont les communes qui ont fait les comblements.

Réactions à propos de la continuité écologique³

M. DE LACOTTE (*Fédération Electricité Autonome Française*) regrette que deux remarques, exprimées dans le cadre de la consultation, n'aient pas été prises en compte : d'abord la remarque de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs, pour une meilleure conciliation de la production d'énergie renouvelable et des objectifs de gestion de l'eau, et ensuite la remarque de la Direction Départementale des Territoires du Doubs, pour l'inscription dans le SAGE de règles d'ouverture des vannes des ouvrages.

M. MARION (*Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs*) précise l'avis exprimé par le directeur de la CCI dans le cadre de la consultation : « *je souhaite que la question de la suppression des seuils soit abordée sans a priori négatif, mais au cas par cas, quant aux utilisations de certains d'entre eux pour la production d'électricité. L'enjeu est, selon moi, de concilier les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), et celles de la Directive sur les Energies Renouvelables (ENR). Il me semble impératif de veiller à ne pas se priver d'un potentiel de production d'électricité non carbonée qui concourt à l'atteinte des objectifs que s'est fixés la France dans le cadre du Protocole de Kyoto* ».

Sur la première remarque de M. DE LACOTTE, Me LÉPEULE rappelle que le SAGE reprend les objectifs du plan d'action national pour la continuité écologique⁴. Sur la seconde remarque, elle répond que la possibilité de fixer des règles d'ouverture des vannages a effectivement été abordée en commission A (« milieux »), mais qu'elle n'a pas été retenue en raison de connaissances jugées insuffisantes sur la dynamique sédimentaire du cours d'eau.

M. GAUDOT (*Direction Départementale des Territoires du Doubs*) ajoute que des objectifs pour restaurer la continuité écologique sont effectivement fixés au niveau national. Parmi les moyens pour y arriver figure la gestion des vannages. Si une étude ultérieure montre qu'une gestion coordonnée des vannages serait pertinente, un règlement pourra être élaboré.

M. DROZ-BARTHELET (*Fédération départementale de pêche et de protection des milieux aquatiques du Doubs*) ajoute que l'enjeu de gestion coordonnée des vannages sur la Loue, qui comprend de nombreux petits seuils, est bien différent de l'enjeu sur le secteur franco-suisse par exemple, lié à des ouvrages peu nombreux mais très impactants, en raison de l'ampleur et de la vitesse des lâchers/retenues d'eau. Il juge que les seuils peuvent, dans certains cas, jouer un rôle bénéfique, en citant l'exemple d'un seuil sur le bief rouge, qui a permis de retenir une pollution accidentelle.

M. OLIVIER (*Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté*) précise que, sur le secteur franco-suisse, une révision du règlement d'eau est à l'étude. L'objectif de cette révision est bien d'améliorer la conciliation entre objectifs de production d'énergie renouvelable, et objectifs de gestion équilibrée de l'eau.

¹ L'article 7 du règlement interdit l'épandage dans les dolines, sauf si un plan d'épandage existe. Le SAGE ne peut interdire le rebouchage des dolines mais recommande de les préserver via les documents d'urbanisme - mesure C8.1)

² Le Code de l'environnement prévoit plusieurs dispositions relatives à la protection des dolines, et notamment une procédure de déclaration dans le cas où la doline est identifiée dans le PLU, induisant la possibilité pour la commune de s'opposer aux travaux (Cf mesure C8.1 du SAGE)

³ Notion introduite en 2000 par la directive cadre sur l'eau, la continuité écologique d'un cours d'eau est définie comme la libre circulation des organismes vivants et leur accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation ou leur abri, le bon déroulement du transport naturel des sédiments, ainsi que le bon fonctionnement des réservoirs biologiques (connexions, notamment latérales, et conditions hydrologiques favorables).

⁴ Cf mesure A4.4 « lancer des actions de restauration de la continuité écologique ».

Concernant l'importance de l'enjeu de continuité écologique sur la Loue, M. OLIVIER fait remarquer que cette rivière montre l'un des plus forts taux d'étagement⁵ du bassin Rhône-Méditerranée.

M. DE LACOTTE répond que la Loue a un taux d'étagement historique, bien avant que la Loue ne connaisse des problèmes.

M. DURAND (*Vice-Président de la CLE, conseiller régional de Franche-Comté*) est d'accord sur ce constat, mais précise qu'à l'époque, mais la rivière n'était pas dans l'état où elle est actuellement. Il estime que, même les seuils ne sont pas directement responsables de l'état des cours d'eau, il est essentiel, à l'heure où ceux-ci subissent de multiples agressions, que toutes les actions pouvant améliorer les conditions de vie biologique soient entreprises.

M. CATTANEO (*Vice-Président de la CLE, représentant le Syndicat mixte de la Loue*) complète en disant qu'anciennement, les seuils étaient tous associés à un règlement d'eau. Ce n'est plus forcément le cas aujourd'hui.

M. BOUDAY approuve les points de vue de MM. DURAND et CATTANEO. Il précise que les freins sont forts sur ce thème, en rappelant que le colloque organisé par l'EPTB Saône & Doubs « aménagement des ouvrages hydrauliques et continuité écologique » avait fait beaucoup réagir les associations de propriétaires d'ouvrage. M. BOUDAY juge essentiel d'avancer sur ces objectifs, tout en recherchant une entente entre environnement et patrimoine culturel.

M. DEMESMAY (*Président du Syndicat mixte de la Loue, représentant la Fédération Régionale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative*) rappelle qu'il y a 52 seuils sur la Loue dans le périmètre du SAGE. Il affirme que les avis scientifiques et techniques, sur les bénéfices pour le milieu entraînés par la restauration de la continuité écologique, sont clairs. Il demande qu'à présent, les représentants politiques appuient ces avis, ajoutant qu'il faut maintenant avoir le courage de prendre des décisions pour sauver la Loue.

Réactions à propos des activités forestières

M. DUBOIS (*Office National des Forêts*) informe les participants qu'un groupe de travail, visant à mieux concilier les activités d'exploitation et de transformation du bois et la gestion durable de la ressource, est en cours. M. DUBOIS souligne que le couvert forestier - qui couvre une grande partie du territoire du SAGE - représente avant tout un bénéfice durable pour la ressource en eau. Il indique que les pratiques d'exploitation imposées par la réglementation nationale, et par certains cahiers des charges d'exploitation, comme le label PEFC⁶, garantissent un bon niveau de protection de la ressource. Il souhaite que cet aspect reste à l'esprit de tous, pour que les activités bois ne soient pas uniquement considérées par le petit bout de la lorgnette.

Réactions à propos de l'ambition du projet

M. VIEILLE (*communauté de communes du Pays d'Ornans*) regrette que les objectifs de rendement imposés aux stations d'épuration⁷ ne soient pas plus exigeants dans le projet. Il estime qu'il faudrait aller plus loin sur ces objectifs, au risque de ne pas atteindre le bon état de la rivière.

M. BOUDAY ne comprend pas pourquoi M. VIEILLE critique, dans cette assemblée mais aussi précédemment lors des assises de la Loue, le projet qu'il a validé en tant que membre de la CLE.

M. MARMET appuie l'opinion de M. VIEILLE, en estimant que le SAGE reste timide. Il juge qu'en pleine crise de la Loue, la Commission Locale de l'Eau avait l'occasion de réglementer fortement les activités impactantes. Il regrette que pour l'agriculture et l'industrie le SAGE agisse principalement via des recommandations et des guides de bonnes pratiques. Cette façon de faire n'est pas efficace : les services publics d'assainissement non collectif, par exemple, ne sont toujours pas créés. Il comprend malgré tout que le SAGE soit amené à un consensus.

M. FOLTETE précise que le SAGE fait effectivement des recommandations à l'attention du monde agricole, mais impose également des règles, comme l'atteinte d'une capacité de stockage minimum, ou le respect de distances d'épandage. Il rappelle, à propos de la maîtrise des effluents d'élevage, la demande d'Interporc pour que les éleveurs de porcs puissent être éligibles à des aides financières.

⁵ Le taux d'étagement est un indicateur pertinent pour appréhender les effets cumulés des obstacles sur les cours d'eau. Il correspond au rapport, sur un tronçon de cours d'eau, entre hauteur de chute artificielle cumulée, et dénivellation naturelle.

⁶ PEFC (« Pan European Forest Certification ») est une marque de certification de gestion forestière, visant à contribuer à la gestion durable des forêts

⁷ Cf mesure C1.1 « adapter les niveaux de traitement exigés pour les stations d'épuration des collectivités »

M. BOUVERET (*Conseil général du Doubs*) réagit sur la question du traitement des eaux usées. Cette question avait été abordée en bureau de CLE du 08/01 : après calcul, il s'avère que 85 % des équivalents-habitants du bassin versant traités dans les stations d'épuration du périmètre du SAGE seront traités au niveau du phosphore⁸.

M. BREUIL (*Conseiller général du Doubs*), sur la question de l'assainissement, rappelle que les systèmes non collectif, si ils sont fonctionnels, sont parfois préférables à une station en mauvais état de fonctionnement. Aujourd'hui, les collectivités prennent la compétence pour appliquer les contrôles : sur ce thème aussi les élus doivent prendre leurs responsabilités.

M. BOUDAY dit que les choses avancent. Il affirme que si l'ensemble des mesures du SAGE sont mises en œuvre, alors un cran sera franchi.

M. BREUIL ajoute que le SAGE amène ses règles et ses préconisations, et derrière, c'est aux syndicats, aux maîtres d'ouvrage, de les mettre en mouvement.

M. MARMET constate que le coût annuel estimé pour la mise en œuvre du SAGE révisé est moitié moindre que le coût calculé pour la mise en œuvre du SAGE précédent⁹. Il considère que c'est là le signe d'un problème de financement des actions.

M. BOUDAY répond que c'est une estimation large, et que les financements sont là. Il ajoute que les objectifs ne sont pas proportionnels à l'argent investi.

M. DURAND dit qu'il y a effectivement un problème d'échec des politiques publiques dans la gestion de l'eau. Il estime que, si il faut effectivement se fixer des objectifs, il faut surtout que tout le monde les applique. C'est bien le fond du SAGE : mieux vaut des objectifs communs qui seront appliqués, que des objectifs imposés par certains à d'autres, et qui ne seront jamais appropriés par tous. Il conçoit que cette vision peut paraître naïve, mais croit à la volonté des personnes ayant élaboré le SAGE pendant trois ans pour faire ce qu'ils ont dit. Il affirme que le projet de SAGE repose sur un constat partagé, et des objectifs partagés. Il juge toutefois utile de faire un bilan, après quelques années d'application du SAGE.

Réactions sur le périmètre du SAGE

M. DEMESMAY signale qu'il regrette que le SAGE s'arrête à RENNES SUR LOUE.

M. BOUDAY remercie les membres de la CLE pour leur implication dans le débat. Il fait procéder au vote sur le projet de SAGE révisé, tel que validé par la CLE en décembre 2011, et modifié selon les propositions du bureau (ces propositions ont été adressées par courrier aux membres de la CLE avant la réunion, jointes au dossier de séance, et les principales ont été présentées en séance). Le vote se fait à main levée. Les voix sont comptées par Me LÉPEULE

Le quorum des deux tiers est atteint avec 43 voix exprimées (membres présents et ayant donné mandat), dont 40 pour, 2 contre, et 1 abstention.

Le projet de SAGE Haut-Doubs Haute-Loue révisé est adopté à la majorité.

Mise en œuvre du SAGE : suite des études menées sur la ressource en eau, animation auprès des maîtres d'ouvrage potentiels, perspectives

*M. DURAND présente le nouveau rôle de la Commission Locale de l'Eau, après l'approbation du SAGE.
Me LÉPEULE présente les perspectives de travail pour les deux années à venir.*

M. BREUIL insiste sur l'importance de la communication. Il rappelle qu'une opération de sensibilisation sur l'usage des lessives sans phosphate avait été faite par le Pays Loue Lison. Ce type d'action gagnerait à être reconduite, par le syndicat mixte de la Loue par exemple.

M. LONGEOT (*conseiller général du Doubs*) trouve intéressante cette réflexion. Il ajoute que la réduction des rejets de phosphore doit également passer par l'interdiction des phosphates dans les produits lessiviels, au niveau national.

⁸ Source Conseil Général du Doubs : sur 75 STEP représentant environ 175 000 EH, 23 STEP, représentant 154 000 EH, sont équipées pour traiter le phosphore, soit 88% en EH.

⁹ Coût évalué à 64 M€ sur 10 ans, soit en moyenne 6,4 M€ par an, alors que le coût total des actions de mise en œuvre du SAGE entre 2002 et 2007 a été évalué à 75 M€, soit 12,5 M€ par an

M. BOUDAY est d'accord sur ce point. La Commission Locale de l'Eau pourrait appuyer cette demande auprès des députés locaux.

M. BOURGEOIS (*communauté de communes du Val de Morteau*) ajoute que les suisses ont déjà interdit les phosphates dans les produits lessiviels.

Me LÉPEULE présente les suites à donner à l'étude des volumes prélevables sur le Haut-Doubs

M. BOUDAY dit que la commission devra représenter l'ensemble des acteurs concernés et notamment les élus de la Loue.

M. DE LACOTTE demande si les débits biologiques n'étaient pas déjà définis dans le SDAGE.

M. GAUDOT répond que non. Il rappelle que le débit biologique, défini comme le débit garantissant la vie, la circulation et la reproduction des espèces qui peuplent les eaux, est calculé avec une méthodologie spécifique : les calculs nécessitent des mesures de terrain, et sont faits dans le cadre des études « volumes prélevables ».

M. PATOZ (*communauté de communes du plateau de FRASNE et du val du Drugeon*) demande si le lien a été fait entre l'étude « ressources majeures » sur le karst jurassien, et l'étude « volumes prélevables » sur la plaine de l'Arlier.

Me LÉPEULE dit que le lien est fait par l'EPTB qui suit les deux études, mais que les thématiques sont différentes : l'une concerne la protection de la ressource en eau potable pour l'avenir, et l'autre concerne la préservation des milieux aquatiques.

M. PATOZ répond que cela n'empêche pas de faire le lien.

M. GRANADOS (Agence de l'Eau) présente le 10^{ème} programme de l'Agence de l'Eau, et notamment les modalités d'intervention.

Cf dossier de séance : plaquette sur le 10^{ème} programme de l'Agence de l'Eau

Me LÉPEULE présente les suites à donner à l'étude des volumes prélevables sur le Haut-Doubs

Examen d'un dossier soumis à la CLE pour avis : projet d'aménagement d'une zone d'activités à BULLE

Me LÉPEULE présente le projet d'aménagement d'une zone d'activité sur la commune de BULLE.

Cf dossier de séance : fiche technique sur le projet d'aménagement

M. DUSSOUILLEZ (*communauté de communes du plateau de FRASNE et du val du Drugeon*) apporte des précisions sur le projet. Il précise notamment que le projet « Jura 7S » est une activité de seconde transformation du bois : il n'y a pas de scierie prévue.

M. GROUBATCH (*Fédération départementale de pêche et de protection des milieux aquatiques du Doubs*) demande s'il y aura du stockage de bois traité, susceptible d'entraîner des rejets polluants en cas de lessivage.

M. DUSSOUILLEZ répond que oui, mais que chaque entreprise prendra les précautions nécessaires pour éviter la dispersion de polluants par lessivage ou autre.

M. DURAND dit que les installations classées qui seront accueillies sur la zone dans l'avenir ne passeront pas par la CLE pour définir leur projet.

M. DUSSOUILLEZ répond que les installations classées devront respecter les arrêtés d'autorisation délivrés par le Préfet, qui devraient prendre en compte les préconisations de la CLE.

M. DROZ BARTHELET demande comment peut se traduire le « strict minimum » préconisé pour l'utilisation des pesticides sur la zone.

M. DUSSOUILLEZ répond que la communauté de communes adhère à l'opération « Zéro pesticide » : les industriels seront sensibilisés par ce biais.

M. BOUDAY propose d'adopter l'avis proposé dans la fiche technique : avis positif, avec quelques remarques. Il n'y a pas d'opposition.

Conclusions de la séance

M. FORET (*EPTB Saône et Doubs*) dit que l'EPTB est fier d'être la structure porteuse du SAGE depuis 2002, et qu'il a personnellement apprécié de travailler avec les membres de la CLE. Il souligne que le projet de SAGE révisé est structurant pour ce territoire, et rappelle le chemin parcouru : les réflexions sur la gestion de l'eau ont commencé dès 1993, avec une étude portée par l'EPTB sur les pertes du Doubs, et l'organisation d'une conférence sur le système Doubs / Loue, qui avaient permis de mieux comprendre le fonctionnement du bassin. Il rappelle que l'EPTB a également porté la 1^{ère} étude sur la vallée du Drugeon, et que le SAGE Haut-Doubs Haute-Loue, lancé dans la foulée de la loi de 1992, a été l'un des premiers SAGES en France.

M. FORET rappelle que près de 75 millions d'euros ont été investis pour des actions liées à l'eau, sur le bassin versant, pendant l'application du premier SAGE¹⁰ : même si on aurait pu faire plus, c'est déjà beaucoup. Il ajoute que les SAGES deuxième génération sont plus précis, plus opérationnels, et affirme que l'EPTB sera toujours là pour accompagner l'action, en appui des deux syndicats de gestion des milieux aquatiques locaux. Une convention de partenariat pourrait d'ailleurs être montée pour fixer les rôles de chacun.

M. FORET annonce qu'il part bientôt en retraite. Il félicite la CLE pour le projet qu'elle vient d'approuver, et remercie l'Agence de l'Eau, le Conseil Général du Doubs, et le Conseil Régional de Franche-Comté pour leur soutien financier et technique.

M. PATOZ annonce que sa communauté de communes, en tant que gestionnaire d'un site RAMSAR¹¹, organise vendredi 8 février une conférence sur les zones humides, présentée par Philippe GROSVERNIER, et intitulée « les zones humides protègent l'eau ». Cette soirée se tiendra à 20h30 à la maison du temps libre à LA RIVIERE DRUGEON.

M. BOUDAY dit qu'il a grandement apprécié de travailler avec l'animatrice de l'EPTB Saône & Doubs, ainsi qu'avec les membres de la CLE. Il souligne l'ambiance cordiale qui prévalait dans les commissions de travail, même lorsque les sujets faisaient débat. Il souligne le chemin parcouru, jugeant que le SAGE est plus reconnu qu'auparavant, dans les relations de la CLE avec les services de l'Etat, dans la connaissance qu'en ont les collectivités, et dans la portée qui lui est accordée par le législateur. Il insiste sur le fait que l'adoption du SAGE est une étape, certes, mais certainement pas la fin de la démarche : en effet la CLE doit aujourd'hui piloter la mise en œuvre des mesures fixées.

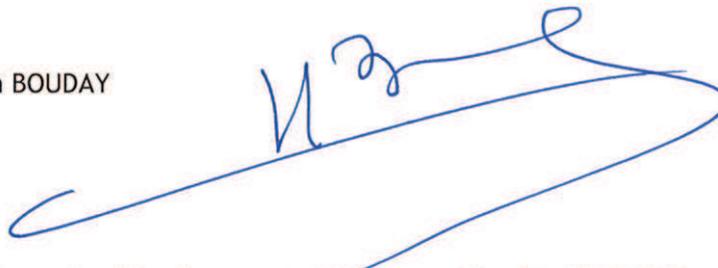
Me la Sous Préfète ajoute que les enjeux sont importants, et que la participation a été large. Elle se félicite que le SAGE soit maintenant approuvé, et souligne qu'à présent il appartient à l'ensemble des acteurs du territoire d'assurer sa mise en œuvre.

M. BOUDAY remercie les participants et les invite à poursuivre les discussions autour d'un buffet offert par l'EPTB Saône & Doubs. La séance est levée vers 12h15.

A Ornans, le 13/02/13,

Le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Haut-Doubs Haute-Loue

Christian BOUDAY



Annexe : avis de la CLE sur le projet d'aménagement d'une zone d'activité à BULLE

¹⁰ Cf étude « Bilan, évaluation et perspectives du SAGE Haut-Doubs Haute-Loue », 2^{ème} volet consacré au bilan technico-financier sur la période 2002-2008 », EPTB Saône et Doubs, décembre 2009

¹¹ Convention internationale adoptée en 1971 à RAMSAR en Iran et relative à la protection des zones humides



Contact : Me Pauline LEPEULE, EPTB Saône & Doubs,
Animatrice du SAGE - Tel : 03 81 61 26 43
Mail : pauline.lepeule@eptb-saone-doubs.fr

Monsieur Claude GALLIOT
Responsable de la police de l'eau
DDT du Doubs
6 rue du Roussillon
BP 1169
25003 BESANÇON Cedex

Ornans, le 13 février 2013

Objet : avis de la CLE sur le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau relatif au projet d'aménagement de la zone d'activités intercommunale de BULLE

Monsieur,

Nous avons bien reçu, pour avis, le dossier de demande d'autorisation relatif au projet cité en objet, et nous vous en remercions.

Suite à l'examen de ce dossier par la Commission Locale de l'Eau, réunie le 30 janvier 2013 aux GRANGES-NARBOZ, nous souhaitons vous faire part des remarques suivantes.

Le projet est compatible avec le SAGE en vigueur. Par ailleurs, il est également en cohérence avec le projet de SAGE révisé. Toutefois, nous attirons votre attention sur les points suivants :

✓ Objectifs de qualité des eaux superficielles :

Il est rappelé que le SAGE révisé fixe des objectifs de qualité hauts pour la Loue et ses affluents. La mesure C0.1 préconise que *les décisions administratives concernant les nouveaux projets, et notamment celles encadrant les Installations, Ouvrages, Travaux ou Activités (IOTA) soumis à la loi sur l'eau (déclarations et autorisations), et celles prises dans le domaine des Installations Classées (ICPE) (enregistrements, déclarations et autorisations), tendent vers l'atteinte des objectifs de qualité globaux fixés [...]*. Il peut être recommandé une vigilance particulière sur ce point lors de l'examen des dossiers « installations classées ». Une mention sur les objectifs du SAGE gagnerait également à être rappelée dans le futur règlement d'assainissement, en particulier par rapport aux objectifs de traitement des eaux de ruissellement non propres.

✓ Besoins en eau potable :

Il est dommage que le dossier n'ait pas fait l'objet d'un argumentaire plus solide en ce qui concerne les besoins en eau potable supplémentaires entraînés par ce projet de développement (simple mention d'une conversation avec le syndicat de Vaux les Aigues, indiquant qu'il n'existe pas de problème de ressource, et que les besoins actuels et futurs de la commune - y compris ceux de la ZA - sont couverts).

✓ Eaux de process :

Le dossier ne semble pas faire mention d'éventuelles eaux de process pouvant être collectées par les systèmes d'assainissement non collectif. Il serait pertinent de vérifier que le règlement

d'assainissement comportera bien des dispositions pour encadrer ces éventuels rejets : rappel de la réglementation (tout déversement d'eau usée non domestique dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par le maire) et, en cas de besoin, mise en place d'une convention spéciale de déversement, listant les conditions techniques & financières pour que l'effluent soit accepté.

✓ Risque accidentel

Pour minimiser les risques, un plan d'intervention en cas de pollution accidentelle devrait être élaboré dans la 1ère année d'installation, affiché sur site, et communiqué aux employés et aux personnes concernées (employés communaux, pompiers...).

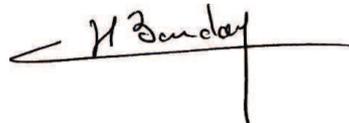
✓ Usage des phytosanitaires

L'usage des phytosanitaires (pesticides, fongicides, insecticides) sur la ZA devrait être limité au strict minimum.

Nous suggérons que ces propositions soient prises en compte par le pétitionnaire en amont du projet, et dans la mesure du possible, intégrées au règlement de la Zone d'Activités.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à ce courrier, nous vous prions de bien vouloir recevoir, Monsieur, nos sincères salutations.

Le Président de la Commission Locale de l'Eau,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'H Bouday', written over a horizontal line. A vertical line descends from the end of the signature.

Christian BOUDAY